

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Département de Lot-et-Garonne, Arrondissement de Nérac

DECISION DU MAIRE n° DEC05-2026

Objet : Devis CANOUE CHARPENTE – Démolition couverture et charpente du N° 9, 10 et 11 Rue Maurice Luxembourg.

Le Maire de la commune de BUZET-SUR-BAISE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions et en particulier la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 (2026200304) en date du 20/03/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que cet outil est nécessaire au bon fonctionnement de la classe à équiper,

Considérant que la toiture du bâtiment sis 9, 10 et 11 Rue Maurice Luxembourg appartenant à la commune est en train de tomber,

Considérant qu'il y a urgence de démolir la totalité de la couverture et de la charpente du dit-bâtiment pour la sécurité de riverains,

Vu la proposition de l'entreprise CANOUE CHARPENTE sise lieu-dit « Joueau » 47160 BUZET-SUR-BAISE entreprise qui peut intervenir rapidement,

Décide

Article 1^{er} : de valider la proposition de CANOUE CHARPENTE sise lieu-dit « Joueau » 47160 BUZET-SUR-BAISE relative à la démolition de la couverture et de la charpente du bâtiment sis n° 9, 10, 11 Rue Maurice Luxembourg 47160 BUZET-SUR-BAISE pour un montant total de 6007.10 € HT soit 7208.52 € TTC et de signer ce devis.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 de la commune de BUZET-SUR-BAISE.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Buzet-sur-Baise le 15 Juillet 2026

Le Maire,

Christophe SANS

